

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/I

VŒU DU CONSEIL GENERAL

"Considérant que la politique d'étalement urbain entraîne une imperméabilisation croissante de nouvelles surfaces de terrains, accélère de ce fait le ruissellement rapide de l'eau vers le Tarn et accentue la sédimentation du fleuve avec pour effet l'érosion des berges et la désagrégation des propriétés riveraines ;

Considérant que l'absence d'entretien de cette rivière domaniale fait peser de graves conséquences potentielles sur les propriétés riveraines du Tarn ;

Considérant que si les dragages professionnels du lit des rivières sont interdit par la loi, rien ne s'oppose à procéder à des travaux de curage afin de favoriser la libre circulation des eaux ;

Le Conseil Général

Emet le vœu que l'Etat procède à des travaux de curage du lit de la rivière domaniale Tarn afin d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux."

Adopté à l'unanimité.

Le Président,